

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

Ordre du jour :

- ✓ Délégations du Conseil Municipal au Maire
- ✓ Délégation du Conseil municipal au Maire pour réaliser des emprunts afin de financer des investissements
- ✓ Délégation du Conseil municipal au Maire dans le cadre d'actions en justice
- ✓ Désignation des élus au sein des organismes extérieurs
- ✓ Création de la commission logement
- ✓ Création de la Commission d'Appel d'Offre
- ✓ Indemnités des adjoints et conseillers municipaux
- ✓ Décision modificative n° 1
- ✓ Animation du boulodrome – complément de subvention
- ✓ Réhabilitation d'écuries en salle familiale et associative à Tharabie – approbation de l'Avant-Projet Définitif et autorisation de signature de l'avenant fixant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- ✓ Autoriser le Maire à déposer le permis de construire pour la salle familiale et associative de Tharabie
- ✓ Avis sur la demande d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles – REDIM
- ✓ Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS
- ✓ Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
- ✓ Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet
- ✓ Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet
- ✓ Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet
- ✓ Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet
- ✓ Création d'un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ Financement d'un appareillage de correction visuelle au bénéfice d'un fonctionnaire

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 avril 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir :

Brigitte PIGEYRE à Sophie BAUDOUIN – Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Michel BACCONNIER – Thierry VACHON à David CICALA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIBERATIONS

- ✓ Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale Il est proposé que le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 2 500 € de droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° - cf délibération spécifique (emprunts)

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de fournitures, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis par les directives européennes (à titre indicatif, 207 000 € en 2014 conformément au décret 2013-1259 du 27/12/2013),

- des marchés et des accords-cadres de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis par les directives européennes (à titre indicatif, 207 000 € en 2014 conformément au décret 2013-1259 du 27/12/2013),

- des marchés et des accords-cadres de travaux, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis par les directives européennes pour les achats de fournitures et services (à titre indicatif, 207 000 € en 2014 conformément au décret 2013-1259 du 27/12/2013),

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° cf délibération spécifique (fixation rémunération frais et honoraires avocats, notaires...)

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° cf délibération spécifique (ester en justice)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile

21° - alinéa non retenu (concernant droit de préemption défini à l'article L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme)

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONFIE les délégations ci-dessus au Maire pour la durée du mandat.**

Il est précisé que chaque décision municipale prise dans le cadre de l'article L 2122-22 doit être rapportée au Conseil Municipal suivant.

A l'unanimité et 5 abstentions (Patrice SAUMON – Christianne SADIN – Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – David CICALA – Thierry VACHON)

✓ **Délégations du Conseil Municipal au Maire pour réaliser des emprunts au financement des investissements**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, l'article L 2122-22-3 – alinéa 3° - permet au Maire « de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires».

Il est proposé de préciser cet article et de donner délégation au Maire dans le cadre des actions suivantes :

- que les crédits pourront être :
 - à court, moyen ou long terme ;
 - libellés en euro ou en devise ;

- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire précise que le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122.23 du Code des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les délégations ci-dessus pour la durée du mandat du Maire**

A l'unanimité et 5 abstentions (Patrice SAUMON – Christianne SADIN – Odile BEDEAU DE L'ÉCOCHERE – David CICALA – Thierry VACHON)

✓ **Délégations du Conseil Municipal au Maire dans le cadre d'actions en justice**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, l'article L 2122-22-16 – alinéa 16° -permet au Maire « *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle* ».

Il est proposé de préciser cet article et de donner délégation au Maire dans le cadre des actions suivantes :

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
 - contentieux de l'annulation ;
 - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voiries

- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'appel et Cour de Cassation)
- Saisine et représentation devant le juge de l'expropriation dans le cadre d'un droit de préemption ;
- Saisine et représentation devant le juge pour tous les litiges tendant à protéger les agents de la commune contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, l'article L 2122-22-11 – alinéa 11° - permet au Maire « *de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts* »

Il est précisé que le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre conseil auprès d'avocats de son choix en fonction des spécialités de ceux-ci, ainsi pour éviter tout retard dans une procédure de contentieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les délégations ci-dessus pour la durée du mandat du Maire**

A l'unanimité et 5 abstentions (Patrice SAUMON – Christianne SADIN – Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – David CICALA – Thierry VACHON)

✓ **Désignation des élus au sein des organismes**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L 2121-33,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des délégués pour représenter la commune dans divers organismes suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de procéder à plusieurs désignations.

<u>ORGANISMES</u>	Proposition 1	Proposition 2	Délégués désignés
<u>ADMR</u>	Titulaire : Bernadette CACALY Suppléante : Andrée LIGONNET		Titulaire : Bernadette CACALY Suppléante : Andrée LIGONNET
<u>GIP - Isère porte des Alpes</u>	Titulaire : Le Maire Suppléant : Andrée LIGONNET		Titulaire : Le Maire Suppléant : Andrée LIGONNET
<u>VILLE ET AEROPORT</u>	Titulaire : Michel BACCONNIER Suppléant : Martial VIAL (22 voix)	Suppléant : Christophe LIAUD (7 voix)	Titulaire : Michel BACCONNIER Suppléant : Martial VIAL
<u>LA CHENERAIE</u>	Titulaire : Andrée LIGONNET Suppléante : Bernadette CACALY		Titulaire : Andrée LIGONNET Suppléante : Bernadette CACALY
<u>COLLEGE DES ALLINGES</u>	Titulaire : Cécile PUVIS DE CHAVANNES (22 voix) Suppléant : Norbert SANCHEZ	Titulaire : Carine VAVRE (7 voix)	Titulaire : Cécile PUVIS DE CHAVANNES Suppléant : Norbert SANCHEZ
<u>COMITE DE JUMELAGE</u>	Titulaire : Brigitte PIGEYRE (22 voix) Suppléant : Bénédicte KREBS (22 voix)	Titulaire : Christianne SADIN (7 voix= Suppléante : Odile BEDEAU (7 voix)	Titulaire : Brigitte PIGEYRE Suppléant : Bénédicte KREBS
<u>COMITE DES FETES</u>	Titulaire : Cyrille CUENOT Suppléante : Virginie SUDRE		Titulaire : Cyrille CUENOT Suppléante : Virginie SUDRE
<u>COMMISSION LOCALE D'INSERTION</u>	Représentante : Pascale RICIETTIELLO		Représentante : Pascale RICIETTIELLO
<u>GIP DRE</u>	Titulaire : Daniel TANNER Suppléant : Cécile PUVIS DE CHAVANNES		Titulaire : Daniel TANNER Suppléant : Cécile PUVIS DE CHAVANNES
<u>CAPi politique de la ville</u>	Titulaire : Andrée LIGONNET Suppléant : Daniel TANNER		Titulaire : Andrée LIGONNET Suppléant : Daniel TANNER
<u>CAPi Ambroisie</u>	Référent : Martial VIAL		Référent : Martial VIAL
<u>HARMONIE – ECOLE DE MUSIQUE</u>	Titulaire : Charles NECTOUX Suppléante : Bénédicte KREBS		Titulaire : Charles NECTOUX Suppléante : Bénédicte KREBS
<u>ARNORISERE</u>	Titulaire : Jean-Paul MOREL Suppléant : Charles NECTOUX		Titulaire : Jean-Paul MOREL Suppléant : Charles NECTOUX
<u>MEDIAN</u>	Titulaire : Jean-Marc PIREAUX Suppléant : Daniel TANNER		Titulaire : Jean-Marc PIREAUX Suppléant : Daniel TANNER
<u>OSQ OMNISPORTS</u>	Titulaire : Cyrille CUENOT Suppléant : Pascal GUEFFIER		Titulaire : Cyrille CUENOT Suppléant : Pascal GUEFFIER
<u>PLH et CLH</u>	Représentants : Andrée LIGONNET – Henri HOURIEZ		Représentants : Andrée LIGONNET – Henri HOURIEZ
<u>Représentant en charge des questions de défense dans les communes à la demande du Préfet</u>	Claude BERENGUER		Claude BERENGUER

<u>SAGE DE LA BOURBRE</u>	Titulaire : Henri HOURIEZ Suppléant : Charles NECTOUX		Titulaire : Henri HOURIEZ Suppléant : Charles NECTOUX
<u>CLE DU SAGE DE LA BOURBRE</u>	Henri HOURIEZ		Henri HOURIEZ
<u>S.E.D.I.</u> <u>Syndicat Energies du</u> <u>Département de l'Isère</u>	Titulaire : Norbert SANCHEZ Suppléant : Claude BERENGUER		Titulaire : Norbert SANCHEZ Suppléant : Claude BERENGUER
<u>SEMIDAO</u>	Représentant : Norbert SANCHEZ		Représentant : Norbert SANCHEZ
<u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE BOURGOIN</u>	Titulaires (2) : Henri HOURIEZ – Sophie BAUDOUIN Suppléants (2) : Charles NECTOUX – Martial VIAL		Titulaires (2) : Henri HOURIEZ – Sophie BAUDOUIN Suppléants (2) : Charles NECTOUX – Martial VIAL
<u>SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE</u> tel 04 74 83 34 55 fax 04 74 83 34 54	Titulaires (2) : Henri HOURIEZ – Sophie BAUDOUIN Suppléants (2) : Charles NECTOUX – Martial VIAL		Titulaires (2) : Henri HOURIEZ – Sophie BAUDOUIN Suppléants (2) : Charles NECTOUX – Martial VIAL
<u>COMITE DE RIVIERE</u>	Titulaire : Henri HOURIEZ		Titulaire : Henri HOURIEZ
<u>CDEC (Commission Départementale d'équipement commercial)</u>	Représentants : Pascale RICIETELLO		Représentants : Pascale RICIETELLO
<u>CLECT – Commission d'évaluation des transferts de charges CAPI</u>	Titulaires : Claude BERENGUER (22 voix) Suppléant : Jean-Marc PIREAUX	Titulaire : Christianne SADIN (7 voix)	Titulaires : Claude BERENGUER Suppléant : Jean-Marc PIREAUX
<u>COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT LYON-ST EXUPERY</u>	Titulaire : Virginie SUDRE(22 voix) Suppléant : Michel BACCONNIER Délégués représentant la CAPI	Titulaire : Christophe LIAUD (7 voix)	Titulaire : Virginie SUDRE Suppléant : Michel BACCONNIER Délégués représentant la CAPI
<u>Commission de surveillance centre de détention SQF</u>	Membre de droit : Michel BACCONNIER, Maire		Membre de droit : Michel BACCONNIER, Maire
<u>SPLA – SARA</u>	Représentant à l'Assemblée Générale : Martial VIAL Représentant à l'Assemblée Spéciale : Michel BACCONNIER		Représentant à l'Assemblée Générale : Martial VIAL Représentant à l'Assemblée Spéciale : Michel BACCONNIER
<u>SEMCODA</u>	Délégué spécial : Jean-Marc PIREAUX		Délégué spécial : Jean-Marc PIREAUX
<u>ADPA (Aide et soins à domicile)</u>	Florence BECHNA		Florence BECHNA
<u>Conservatoire d'espaces naturels.avenir</u>	Titulaire : Henri HOURIEZ Suppléant : Charles NECTOUX		Titulaire : Henri HOURIEZ Suppléant : Charles NECTOUX

✓ Création de la commission logement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de créer une commission logement composée d'élus, de techniciens de la commune et de bailleurs.

Le maire est Président de droit mais il a souhaité déléguer cette présidence à Andrée LIGONNET, 1ère Adjointe dans le cadre des délégations.

La mission de cette commission est d'examiner les demandes de logement, de donner un avis sur les attributions proposées par les bailleurs et plus largement de mettre en œuvre les objectifs du Programme Local de l'Habitat sur la commune.

La désignation des élus doit respecter l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de la commission municipale du logement.**

- **DECIDE de nommer les 4 élus suivants selon le principe de la proportionnelle**
 - **Bernadette CACALY**
 - **Charles NECTOUX**
 - **Andrée LIGONNET**
 - **Patrice SAUMON**

A l'unanimité.

✓ Création de la commission d'appel d'offre

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire (ou son Adjoint) cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléant, élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Les listes suivantes sont proposées :

Liste 1

TITULAIRES

Martial VIAL
Norbert SANCHEZ CANO
Daniel TANNER
Pascale RICCITIELLO
Sophie BAUDOUIN

SUPPLEANTS

Jean Marc PIREAUX
Charles NECTOUX
Pascal GUEFFIER
Andrée LIGONNET
Brigitte PIGEYRE

Liste 2

TITULAIRES

Christianne SADIN
Patrice SAUMON

SUPPLEANTS

David CICALA
Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Liste 3

TITULAIRES

Christophe LIAUD

SUPPLEANTS

Carine VAVRE

Membres titulaires

Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Sièges à pourvoir : 5

La liste 1 a obtenu : **22** voix

La liste 2 a obtenu : **5** voix

La liste 3 a obtenu : **2** voix

Pour attribuer le siège il est nécessaire de calculer le quotient : Suffrages exprimés/Nombre de poste à pourvoir =

Le quotient est égal à 5,8

Liste 1 : 4 sièges

Liste 2 : 1 siège

Liste 3 : 0 siège

Proclame élus les membres titulaires suivants :

TITULAIRES

Martial VIAL
Norbert SANCHEZ CANO

SUPPLEANTS

Jean Marc PIREAUX
Charles NECTOUX

Daniel TANNER
Pascale RICCIETELLO
Christianne SADIN

Pascal GUEFFIER
Andrée LIGONNET
David CICALA

✓ Indemnités des adjoints et conseillers délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 08 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 09 avril 2014 portant délégation de fonctions à 8 Adjoints et 6 Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 5 957 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %.

Considérant que pour une commune de 5 957 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %

Monsieur le Maire propose, dans le contexte financier des collectivités territoriales, pour ce mandat de diminuer le montant de l'enveloppe globale de 10 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de réduire le montant de l'enveloppe globale de 10 % par rapport à ce que la Loi autorise.**
- **DECIDE avec effet au 05 avril 2014 (*date d'élection du Maire*) de fixer le montant de l'indemnité du Maire pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 55 % de l'indice 1015, diminué de 10 %**
- **DECIDE, avec effet au 09 avril 2014 (*date d'effet de la délégation de fonction*) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :**
 - **Adjoints au nombre de 8, ayant reçu une délégation : 15,84 % de l'indice 1015, diminué de 10 %**
 - **conseillers municipaux ayant reçu une délégation : 5,28 % de l'indice 1015, diminué de 10 %**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et seront versées mensuellement.

23 voix Pour, 5 Contre (Patrice SAUMON – Christianne SADIN – Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – David CICALA – Thierry VACHON) et 1 abstention (Christophe LIAUD)

✓ **Décision modificative n° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2014,

Vu les notifications de la DGF et des bases d'imposition prévisionnelles 2014 (Etat 1259),

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-joint pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune,

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Chap	Fonct°	Natures	SECTION D'INVESTISSEMENT -	Montant
			Dépenses	
20	824	2042	Subv.d'équipement de droit privé	- 25 000,00
20	824	20422	Subv.d'équip.droit privé bâtiments	+ 25 000,00
20	020	2031	Frais d'études - LCR Moines -	- 13 859,56
23	020	2313	Constructions - LCR Moines -	+ 13 859,56
20	020	2031	Frais d'études - Médicentre -	- 51 671,86
23	020	2313	Constructions - Médicentre -	+ 51 671,86
21	020	21318	Construction - Autres bâtiments publics	- 90 000,00
21	020	2313	Constructions - Médicentre -	+ 90 000,00
20	020	2031	Frais d'études - Hangar allinges -	- 12 856,99
23	020	2313	Constructions - Hangar allinges -	+ 12 856,99
041	01	2313	Constructions -	+ 56 381,00
			Recettes	
041	01	238	Avances versées	+ 56 381,00

Chap	Fonct°	Natures	SECTION DE FONCTIONNEMENT -	Montant
------	--------	---------	-----------------------------	---------

			Recettes	
74	522	7475	Groupement de collectivité	- 10 000,00
74	522	74751	Groupement de collectivité-commune	+ 10 000,00
74	60	7475	Groupement de collectivité	- 1 500,00
74	60	74751	Groupement de collectivité-commune	+ 1 500,00
74	01	7411	Dotation forfaitaire (DGF)	- 98 536,00
73	01	73111	Contributions directes	+ 90 060,00
73	01	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutations	+ 8 476,00

Le budget 2014 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 10 560 741,00 €

Section d'investissement : 4 176 430,00 €
 DM 1..... 56 381,00 €
 4 232 811,00 €

Total du budget 2014 14 793 552,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ la décision modificative n° 1 au budget primitif 2014.**

A l'unanimité et 5 abstentions (Patrice SAUMON – Christianne SADIN – Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – David CICALA – Thierry VACHON)

✓ **Animation du boulodrome – complément de subvention**

Monsieur le Maire rappelle que certaines associations St-Quentinoises participent à l'animation du boulodrome.

Dans ce cadre, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire.

En fonction de l'implication de chaque association, la répartition suivante est retenue :

OSQ Section Football	1 140,00 €
La Boule St Quentinnoise	360,00 €
OSQ Tennis club	1 560,00 €
Club des Retraités	480,00 €
Judo Olympique	<u>720,00 €</u>
TOTAL	4 260,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la répartition présentée ci-dessus.**

A l'unanimité.

✓ **Réhabilitation d'écuries en salle familiale et associative à Tharabie
– approbation de l'Avant Projet Définitif et autorisation de signature
de l'avenant fixant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise
d'œuvre**

Madame Nicole MAUCLAIR, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle au Conseil Municipal que par décision n° 14.2013 du 23 avril 2013, un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'écuries en salle familiale et associative à Tharabie, a été attribué au groupement de maîtrise d'œuvre suivant :

- Architecte mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre : Claude SALERNO Architecte, 42 rue Turenne 38000 GRENOBLE
- Architecte spécialiste du patrimoine : POULAIN Thierry, 2 avenue de la Gare 38650 MONESTIER DE CLERMONT
- Fluides – Structure : GIRUS INGENIERIE, 49 chemin du vieux chêne 38240 MEYLAN
- Acoustique : COLLIGNON Olivier, 38 rue des Fenouillères 38130 SEYSSINS

Le montant des honoraires, basé sur un taux de rémunération de 10,40 % et une enveloppe financière de 1 050 000 € HT correspond au forfait provisoire de rémunération qui s'élève à 109 200 € HT.

L'Avant Projet Définitif (APD) remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre fait apparaître un montant total de travaux au stade APD à hauteur de 1 177 740 € HT.

L'augmentation du coût prévisionnel des travaux est liée aux modifications de programme demandées par la Maîtrise d'ouvrage et rendues également nécessaires au regard des résultats de l'étude de sol :

- *Fondations spéciales à réaliser pour l'extension (étude de sol) ;*
- *Reprises de sous œuvres à réaliser sur les murs en pisé (étude de sol) ;*
- *Aménagements extérieurs : parvis et serrurerie du jardin clos (demande de la maîtrise d'ouvrage).*

Conformément à la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et au marché signé, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant à l'approbation de l'APD.

La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 122 484,96 € HT, ce qui entraîne une augmentation de 10,85 % par rapport au montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation de la salle familiale à Tharabie**

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant actant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

23 voix Pour, 5 Contre (Patrice SAUMON – Christianne SADIN – Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – David CICALA – Thierry VACHON) et 1 abstention (Christophe LIAUD)

✓ **Autoriser le Maire à déposer le permis de construire pour la salle familiale et associative de Tharabie**

Martial VIAL Adjoint délégué au développement durable et aménagement urbain, déplacements / modes doux, informe les membres du conseil municipal qu'à l'occasion du vote du Budget prévisionnel 2014, le conseil municipal a approuvé l'inscription d'une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 1 300 000€ relative à la construction d'une Salle Familiale et Associative à Tharabie.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déposer au préalable une demande de permis de construire.

Régie par la loi du 31 décembre 1976 et par un décret du 30 décembre 1983 (Code de l'urbanisme article L421-1 à L421-5 et R 421-1 à R 424-3), la demande de permis de construire doit être déposée par le propriétaire du bâtiment.

Le demandeur étant une personne publique, le conseil municipal doit autoriser le maire à effectuer les formalités de dépôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à déposer et à signer le dossier de demande de permis de construire ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la construction de la Salle Familiale et Associative à Tharabie.**

23 voix Pour, 5 Contre (Patrice SAUMON – Christianne SADIN – Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – David CICALA – Thierry VACHON) et 1 abstention (Christophe LIAUD)

✓ **Avis sur la demande d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles - REDIM**

Sophie BAUDOUIN, conseillère déléguée à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du conseil municipal, que dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par la société REDIM en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection sur l'environnement, cette demande d'autorisation en vue d'exploiter sera soumise à enquête publique du 2 avril au 5 mai 2014.

La société REDIM, filiale du groupe GSE, dont le métier est la conception / construction de bâtiments d'activités depuis plus de 35 ans, souhaite implanter un entrepôt logistique en blanc sur la zone d'activités sur la commune de Saint Quentin Fallavier. Le propriétaire actuel du terrain est la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA). La société REDIM achètera les terrains avant le démarrage des travaux.

Le site de REDIM sera implanté sur les parcelles cadastrales CE n° 226, 232 (pour partie), 233, 234 et 235. La surface totale du site sera de 82 625 m².

Le site comprend des terrains agricoles qui ne sont plus exploités à l'ouest et une ancienne station-service exploitée par TOTAL jusqu'en 2004, à l'Est. Le site a fait l'objet d'une demande de cessation d'activités, actée par la Préfecture par courrier du 18 octobre 2007. La station a été démantelée et dépolluée et les analyses réalisées ont mis en évidence l'absence de pollution par des hydrocarbures totaux ou des BTEX (Benzène / Toluène / Ethylbenzène / Xylènes) dans les sols sur tous les points de sondage. La démolition des bâtiments de la station-service, à la charge de la SARA, est prévue pour début 2014.

Le site comprenait 3 puits perdus qui ont été comblés et obturés conformément aux prescriptions de l'Agence Régional de Santé Le bâtiment projeté recouvre l'un de ces ouvrages ; lors des travaux de construction, une attention particulière sera apportée à la conservation de l'étanchéité du dispositif de comblement.

1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

L'emprise au sol des bâtiments représentera 38 045 m², soit environ 46% de la surface totale du site. Le bâtiment comprendra :

- 6 cellules de stockage de moins de 6 000 m² chacune,
- 3 locaux de charge,
- 3 blocs de bureaux et locaux sociaux en R+1,
- Des quais,
- Un local transformateur,
- Une chaufferie,
- Un local sprinkler.

2. CLASSIFICATION A LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Ce dossier entre dans la nomenclature des installations classées soumises à enregistrement et déclaration au titre des rubriques suivantes :

- 1510 -1 : entrepôt couvert,
- 1530-1 : dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues,
- 1532-1 : dépôt bois sec ou matériaux combustibles analogues,
- 2662-1 : stockage de matières plastiques (matières premières),
- 2663-1-a : pneumatiques et produits à 50% au moins de polymères,
- 2663-2-a : stockage de matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques,
- 2925 : ateliers de charge d'accumulateurs.

3. ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact souligne que le site d'implantation se situe dans la ZAC de Chesnes Nord sur le territoire de la commune de Saint Quentin Fallavier, dans laquelle est autorisée l'implantation des installations classées soumises à autorisation sous réserve de ne constituer aucune nuisance vis-à-vis de l'environnement (*plan de situation + plan du bâtiment ci-joints*).

4. ETUDE DE DANGERS

L'étude de danger réalisée qui met en évidence les risques potentiels liés à l'entreprise ainsi que les moyens mis en œuvre afin de les prévenir (mesures compensatoires), fait apparaître que les risques principaux sur ce site d'activités sont l'incendie (au niveau des zones de stockage) et l'explosion (au niveau des équipements annexes : local de charge ...) :

a. Mesures compensatoires mises en œuvre afin de limiter ou de supprimer les principaux risques potentiels sur l'environnement :

- La structure de l'entrepôt sera stable au feu 30 minutes,
- Les structures des cellules seront totalement indépendantes les unes des autres,
- Les murs séparatifs entre les cellules seront coupe-feu 2 heures,
- Les locaux techniques seront séparés des cellules par un mur toute hauteur REI 120,
- Un système de désenfumage sera réalisé au moyen d'exutoires à commande automatique et manuelle,
- Les cellules seront recoupées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 600m²,
- La chaudière au gaz naturel sera située dans un local exclusivement réservée à cet effet, séparé de l'entrepôt par un mur REI 120 toute hauteur,
- La chaufferie sera équipée d'une vanne sur canalisation du brûleur permettant de couper l'arrivée de gaz naturel, d'un coupe-circuit et d'un dispositif d'avertissement en cas de dysfonctionnement du brûleur,
- Les locaux de charge seront équipés de portes intérieures coupe-feu de degré ½ heure et munies d'un ferme-porte et d'une porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré ½ heure,
- Une détection automatique d'incendie avec transmission de l'alarme à l'exploitant sera mise en place dans les cellules, les locaux techniques et les bureaux à proximité des stockages,
- Les cellules de l'entrepôt seront sprinklées,
- Installation d'une réserve d'eau propre et pompable,
- Installation d'un groupe motopompe fonctionnant au gasoil, aspirant directement dans la réserve et refoulant dans le réseau incendie.
- Des RIA (Robinets d'Incendie Armé) seront répartis dans les bâtiments à proximité des issues,
- Les locaux de charge recevront au sol et sur les soubassements périphériques sur une hauteur de 1 mètre, un revêtement résine anti-acide,
- Le local sprinklage sera doté d'un bac de rétention des eaux pluviales et des eaux d'incendie,
- Traitement des eaux par un séparateur à hydrocarbures.

En cas d'une mise à l'arrêt sans réutilisation du site, la société REDIM adressera au Préfet une notification de mise à l'arrêt de l'installation dans un délai de 3 mois avant la cessation.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets,

- Interdiction ou limitation d'accès au site,
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion,
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

b. Moyens d'intervention internes

Le personnel d'exploitation sera formé à la sécurité en fonction de son poste de travail et sera entraîné à réagir rapidement en cas de sinistre.

c. Moyens d'intervention externes

En cas de sinistre, le centre de secours le plus proche susceptible d'intervenir sur le site est celui de Saint Quentin Fallavier.

Il est proposé de donner un avis favorable à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles présentée par la société REDIM, sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installations classées et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant à l'étude d'impact et de dangers.**

A l'unanimité et 1 abstention (Christophe LIAUD)

✓ **Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS**

Vu l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée au développement social, centre social, politique de la ville, rappelle que le CCAS est un établissement public administratif communal qui dispose d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général. Les missions du CCAS sont définies par les articles L.123-9 du code de l'action sociale des familles et par le décret du 06 mai 1995. Le CCAS anime « *Une action de prévention de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées* ». Le CCAS est subventionné par la commune.

Il expose qu'au terme de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut pas être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire parmi des personnes, hors élus, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, habilité à représenter une association dans les champs de la lutte contre les exclusions, du handicap et dans des associations de retraités et de personnes âgées.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre d'Administrateurs, en plus du Maire membre de droit, soit 4 membres élus au sein du Conseil Municipal et 4 désignés par le Maire par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE à 8 le nombre de membres du conseil d'administration.**

A l'unanimité.

✓ **Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS**

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour, fixant à « N » le nombre d'administrateurs au CCAS ;

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée au développement social, centre social et politique de la ville expose que les 4 membres du conseil d'administration du CCAS élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque groupe doit présenter une liste dont le nombre doit être égal ou supérieur au nombre arrêté précédemment. Une liste peut être incomplète.

Monsieur le maire fait appel de candidature par listes :

Liste 1 :

Andrée LIGONNET
Cyrille CUENOT
Henri HOURIEZ
Bernadette CACALY

Liste 2 :

Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE
Thierry VACHON
Christianne SADIN
David CICALA

Liste 3 :

Christophe LIAUD

Le scrutin se déroule à bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls/blancs : 0

Nombre de suffrage exprimés : 29

La liste 1 a obtenu : **22** voix

La liste 2 a obtenu : **5** voix

La liste 3 a obtenu : 2 voix

Pour attribuer le siège il est nécessaire de calculer le quotient : Suffrages exprimés/Nombre de poste à pourvoir =

Le quotient est égal à 7,25

Liste 1 : 3 sièges

Liste 2 : 1 siège

Liste 3 : 0 siège

Le conseil municipal désigne au CCAS :

Andrée LIGONNET
Cyrille CUENOT
Henri HOURIEZ
Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

✓ **Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} mai 2014 à la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de cet emploi
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste sont inscrits au budget

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2014:

Filière technique :

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

Grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 29
- nouvel effectif : 30

A l'unanimité.

✓ **Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} avril 2014 à la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de cet emploi**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste sont inscrits au budget**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2014:

Filière administrative :

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Grade de rédacteur territorial:

- ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 8

A l'unanimité.

✓ **Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} mars 2014 à la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de cet emploi**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste sont inscrits au budget**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2014:

Filière administrative :

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Grade de rédacteur territorial:

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

A l'unanimité.

✓ **Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} mars 2014 à la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de cet emploi**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste sont inscrits au budget**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2014:

Filière administrative :

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Grade de rédacteur territorial:

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

A l'unanimité.

✓ **Création d'un emploi d'Atsem de 1^{ère} classe à temps complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de cet emploi**

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste sont inscrits au budget

Le tableau des emplois est ainsi modifié:

Filière sociale :

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles:

Grade d'ATSEM:

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

A l'unanimité.

✓ **Financement d'un appareillage de correction visuelle au bénéfice d'un fonctionnaire**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'équiper un fonctionnaire, d'un appareillage de correction visuelle conformément à l'avis du médecin de prévention du 11 avril 2014.

Ce financement s'inscrit dans le cadre des actions que les employeurs peuvent mener pour améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle.

La prise en charge s'élève à hauteur de 513.60€ TTC et correspond au montant total de l'achat puisque l'agent a épuisé ses droits annuels au niveau de la participation des régimes obligatoires et complémentaires.

Cette aide fera l'objet d'une demande de remboursement auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'engagement de cette dépense pour un montant de 513.60€ TTC.
- **DIT** que l'imputation de la dépense sera réalisée sur la ligne 020/6488

A l'unanimité.